

Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Améliorer les conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence

Développement

En date du mardi 20 mai 2008, plusieurs députés ont participé à une visite d'un foyer pour familles et personnes fragilisées et d'un centre d'aide d'urgence de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), au Simplon et à Vennes. Cette visite a été organisée spécialement pour les députés, pour donner suite à un tract lancé par les résidents et comportant une série de revendications concernant les conditions de vie dans les centres. Les députés présents ont pu s'entretenir avec les résidents et aborder l'ensemble de ces questions en détail. Immédiatement après la visite, ils ont pu rencontrer le directeur de l'EVAM et poser toutes les questions souhaitées.

Les centres et foyers d'aide d'urgence sont conçus pour accueillir des résidents de manière temporaire, dans l'attente de leur retour. Les différentes dispositions légales et réglementaires vont toutes dans ce sens, tout comme le communiqué publié par l'EVAM en réponse au tract mentionné ci-dessus : "L'EVAM reconnaît que la révision de la loi sur l'asile votée par le peuple suisse a entraîné un durcissement des conditions de vie des personnes en situation irrégulière. Les centres et foyers d'aide d'urgence sont conçus comme des lieux de vie transitoires."

Les postulants sont conscients que le législateur cantonal a souhaité éviter tout adoucissement de l'aide d'urgence, au motif qu'il existe un risque de créer une sorte de dispositif d'aide sociale parallèle, maintenant les résidents dans la précarité et les décourageant d'organiser leur retour. Ils notent cependant que dans de nombreux cas, leur retour n'est pas possible (absence d'accord de réadmission avec le pays d'origine, procédure administrative en cours, état de santé précaire, etc.) et ne s'effectue dès lors pas dans des délais raisonnables. Les situations supposées transitoires deviennent ainsi durables. Lors de la visite du 20 mai, de nombreux résidents interrogés à ce propos ont affirmé se trouver dans un centre d'aide d'urgence depuis plus d'une année, voire parfois depuis plusieurs années.

S'il est tolérable que les conditions de vie (alimentation, habillement, confort, hygiène, droit à une certaine intimité) soient rudimentaires dans une optique transitoire, celles-ci apparaissent choquantes lorsqu'il s'agit de séjours de longue durée : il y a ainsi une inadéquation manifeste entre, d'une part, le dispositif légal prévu pour des séjours de très courte durée, et, d'autre part, la réalité concrète avec des résidents séjournant de manière durable. Il est choquant que ces résidents subissent des conditions de séjour aussi strictes pendant si longtemps. Que l'on pense notamment aux CHF 9.50 journaliers et par personne pour les familles et les personnes fragilisées, à l'absence totale d'intimité dans les chambres des centres, à la très faible diversité des repas dans les centres, aux conditions sanitaires, à l'interdiction du mobilier personnel dans les centres, aux conditions très restrictives auxquelles les visites sont tolérées, etc... Le degré de précarisation allant de pair avec l'état de santé, les problèmes médicaux s'étendent avec le temps. En outre, une fois ces personnes exclues de l'assistance sociale, les risques de décompensation ne sont pas à exclure : plus la durée de séjour en Suisse est élevée, plus le risque de décompensation est probable.

Vivre dans ces conditions pendant plusieurs années relève du calvaire. Une réglementation cantonale mieux adaptée à ces cas de séjours de longue durée ne ferait que renforcer la cohérence du travail de l'EVAM. A la suite des développements ci-dessus, les postulants ont donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de rédiger un rapport sur la thématique des résidents séjournant durablement dans les centres d'aide d'urgence. Ils demandent en particulier au Conseil d'Etat de réfléchir à des moyens permettant de garantir, pour les personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence, des conditions de vie respectant la dignité humaine.

Echichens, le 30 mai 2008. (Signé) *Pour les députés ayant participé à la visite des centres : Raphaël Mahaim et 24 cosignataires*

M. Raphaël Mahaim : — Ce postulat est complémentaire de l'interpellation qui vient d'être développée. Alors que cette dernière traite d'une question précise, le postulat que je vous présente vise à lancer la réflexion sur la thématique particulière des personnes durablement soumises à l'aide d'urgence. Les députés qui ont participé à la visite d'un foyer et d'un centre venant de tous bords, il est incontestable qu'ils ont des perspectives différentes par rapport à l'aide d'urgence, comme les conceptions qui sous-tendent le régime de l'asile sont différentes selon les partis et les conceptions personnelles. Malgré cela, il se trouve que les députés présents sont tombés d'accord sur un problème particulier, sur lequel le présent postulat met l'accent : l'inadéquation entre le régime légal, la situation réglementaire qui prévaut dans ces centres et foyers d'aide d'urgence et la réalité du terrain, qui n'y correspond pas. Le régime légal est prévu pour des situations transitoires. On a donc à l'esprit des situations de personnes déboutées ou frappées d'une non-entrée en matière, qui devraient séjourner dans le canton de Vaud d'une manière très provisoire, soit quelques semaines au plus. Pour cette raison, le régime légal prévoit une situation transitoire avec des conditions de confort, d'hygiène et d'alimentation relativement ou même très précaires. Mais la réalité ne correspond pas à ce cadre légal puisque, dans les faits, des personnes restent plusieurs années dans ces centres d'urgence. Ce n'est évidemment pas la règle, mais plusieurs personnes y demeurent une année, voire plus. Or, si les conditions réglementaires et légales sont admissibles ou tolérables pour des séjours très provisoires, il devient particulièrement choquant que des personnes soient soumises à de telles conditions durant plusieurs années. C'est sur ce problème précis que ce postulat vise à lancer une réflexion. Il laisse une très grande marge de manœuvre au Conseil d'Etat afin de trouver une alternative au régime actuel, qui n'est pas satisfaisant, ni du point de vue de la cohérence du travail de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), ni de celui de la dignité des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Il faut se rappeler que l'on vit mieux comme requérant débouté, en Suisse, avec l'aide d'urgence, que dans certains pays d'Afrique où, à certaines périodes, il faut se contenter d'un repas par jour. J'en profite pour exprimer ma réprobation à l'égard du slogan qui figure sur les tracts distribués ces derniers mardis sur les escaliers du Palais de Rumine. Il est écrit : "On est ici, on vit ici, on reste là." C'est de la provocation et le retour de balancier s'appelle la xénophobie ! Pour le moment, je demande le renvoi en commission.

M. Raphaël Mahaim : — Pour répondre à M. Brélaz, les postulants ont également demandé le renvoi en commission et il n'y a donc pas à débattre sur cette question. Quant au tract que vous évoquez, si je ne me trompe pas, les postulants n'en ont absolument pas fait mention dans le texte qui vous est soumis, tout simplement parce qu'ils ont choisi d'aborder la problématique sous l'angle précis présenté dans le texte. Je trouve par conséquent déplacé de

leur faire un procès d'intention en évoquant ici le contenu d'un tract dont ils n'ont pas fait mention. Je tenais à le préciser.

Quant à la question du rapport entre les conditions de vie des personnes recevant l'aide d'urgence ici en Suisse et celles que l'on trouve en Afrique, en Asie ou ailleurs, c'est une problématique qui va bien au-delà du présent postulat. Les standards de dignité humaine ou les conditions minimales de celle-ci doivent, selon moi, être examinées ici en Suisse : nous fixons nos propres critères de dignité humaine, et non en comparaison à un style de vie en Afrique, en Asie ou ailleurs.

La discussion est close

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.